

CONSEIL COMMUNAUTAIRE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

RÉUNION DU 10 AVRIL 2018

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Myriam MENDES
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François RODRIGUEZ
Mme Fabienne LAYRECASSOU	M. Jean-Michel SEGNERE
M. André BARRET	M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérard CLAVE	M. Francis TOUYA
M. Denis FEGNE	M. Jean-Christian AMARE
M. Marc BEGORRE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jacques LAHOILLE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. André LABORDE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Philippe BAUBAY
Mme Christiane ARAGNOU	M. Michel BONZOM
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Louis CRAMPE	M. François-Xavier BRUNET
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CALVO
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Michel DUBARRY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Noël CASSOU
M. Jacques GARROT	M. Philippe CASTAING
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Christian LABORDE	M. Georges CASTRES
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Yvette LACAZE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. David LARRAZABAL	Mme Annette CUQ
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Daniel DARRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Denis DEPOND
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-François DRON
M. Alain LUQUET	M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE	M. Cédric PIRIS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS

M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU
Mme Valérie LANNE
M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL
M. Marc GARROCQ
M. Alain TALBOT
M. Pierre DARRE

Pouvoirs :

M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Alain GARROT donne pouvoir à M. Philippe SUBERCAZES
M. Charles HABAS donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Charles LACRAMPE donne pouvoir à Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absents :

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT

*
* *

M. LE PRESIDENT : Chers collègues votre attention s'il vous plaît. Maintenant que tout le monde a signé la feuille de présence, je vais vous demander de bien vouloir ressortir, nous allons aller sur le hall, dévoiler la plaque Christian PAUL en présence de Madame PAUL. Ceux qui le désirent peuvent nous rejoindre à l'entrée de notre salle de Conseil. Merci à tout de suite.

*
* *

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, je vous remercie une nouvelle fois d'avoir bien voulu participer à cette cérémonie brève mais je crois hautement symbolique. J'ai vu que Mme PAUL était particulièrement touchée par ce témoignage. Merci à tous.

Je déclare ouverte cette séance de notre Conseil Communautaire. Nous allons pouvoir assister à la présentation du site internet et je vais demander à notre Vice-Président chargé de la communication, Jean-Claude BEAUQUESTE de prendre la parole. Mais avant, qu'il ne la prenne je vais aussi demander à Cédric PIRIS de bien vouloir se lever. Il est au fond. Merci Monsieur PIRIS de vous lever. Je précise que Monsieur Cédric PIRIS remplace Monsieur MERIGOT Maire de Gez-ez-Angles. Bienvenue parmi nous Monsieur PIRIS, merci beaucoup.

Jean-Claude tu as la parole maintenant.

M. BEAUQUESTE : Merci Monsieur le Président. Donc certains l'ont peut-être déjà découvert, nous allons présenter ce soir le nouveau site internet de l'agglomération, et qui est en ligne depuis à peu près mi-mars, à l'adresse agglo-tp.fr.

Alors ce projet qui a été piloté par notre service de communication, je saluerai Julie SAÛT, Guillaume LAYRE-CASSOU et Renaud MARSAN, le Directeur de la communication qui, en lien avec le Président et moi-même, et la Direction Générale des Services avons travaillé sur ce site, et nous au niveau des élus avons surtout validé le travail de l'équipe de communication de chez nous qui a fait, je tiens à le dire une fois de plus, un travail remarquable, d'ailleurs l'autre jour nous avons pu nous en rendre compte lors de la présentation en commission développement économique, de l'excellent travail de graphisme et de communication qui a été fait pour un concours à venir pour des jeunes créateurs d'entreprises, et je tiens une fois de plus à les féliciter, ils ne sont pas nombreux et malgré ce petit effectif ils font un travail remarquable. Merci encore à vous.

Alors le développement technique de ce site a été donné, oui donné, à la société OTIDEA, qui est une société tarbaise, ce qui nous fait plaisir, qui a remporté cet appel d'offres qui a été lancé en juin 2017, il y avait 8 candidatures avec des sociétés qui étaient basées sur l'ensemble du territoire, et c'est eux qui ont été choisis, qui sont arrivés pour ne rien vous cacher second au niveau prix, mais c'est surtout au niveau technique qu'ils étaient vraiment au-dessus et entre nous ça nous fait plaisir qu'une société basée sur l'agglomération soit choisie, et

quand on le pourra et quand les gens seront très bien positionnés comme c'est le cas, c'est vrai que nous ferons tout pour qu'il soit retenu. Ça été une volonté, et la volonté surtout a été d'avoir un site qui répond aux besoins de nos habitants, nous avons fait, enfin les services, une analyse des pages les plus fréquentées sur les anciens sites des EPCI, pour créer les pages dédiées, éclairer facilement les internautes sur les compétences, le champ d'action de notre agglo et valoriser surtout notre territoire. Le résultat vous le verrez c'est un site moderne, dynamique, évolutif, et nous l'espérons à l'image de notre agglomération. Merci pour ces instants et Renaud MARSAN notre Directeur de la communication va nous présenter le site. Si vous avez des questions après à poser c'est avec plaisir que nous y répondrons.

Présentation par Renaud MARSAN.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais préciser que c'était la présentation du cadre général. Toutes les rubriques que vous venez de voir, sont complètes. Avec cette présentation rapide on ne peut imaginer tout ce que cela représente au total. On peut prendre au hasard une rubrique et y rentrer pour que nos collègues puissent voir et aient envie d'aller voir. Est-ce qu'on peut aller sur les communes, prendre une commune par exemple, et voir le lien avec la commune.

J'espère que vous avez un lien avec Tarbes et Lourdes par exemple.

Mairie de Bourréac, oui c'est bien.

De même que les photos sur la page d'accueil, ce sont des photos qui vont changer. Il n'y a pas que Lourdes et le Conservatoire.

M. MARSAN : On peut les faire évoluer en fonction des différentes campagnes que l'on mène.

M. LE PRESIDENT : On a le lien avec le site de la Ville de Tarbes.

M. MARSAN : On a une petite présentation de la ville.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'on peut voir les aménagements, les zones d'activités ?

M. MARSAN : Pour le coup les zones d'activités ce sera développé avec le mini site sur le développement économique, avec notamment Audrey LE BARS.

M. LE PRESIDENT : Projet d'agglomération par exemple. Bien. Donc je vous conseille d'aller sur le site, de nous faire part de vos commentaires. Évidemment tout est perfectible. Mais déjà il y a un travail énorme qui a été fait, c'est pour ça que je tenais à préciser que toutes les rubriques étaient pourvues. Toutes les informations sur chaque rubrique sont accessibles. Est-ce que vous avez des questions à poser. Non ? Vous avez pris l'adresse du site ? C'est quoi par exemple Monsieur LARRAZABAL ?

agglo-tp.fr.

Il n'y a pas de questions ?

Je voudrais à mon tour comme l'a fait Jean-Claude BEAUQUESTE, remercier notre service qui a fait un travail énorme, en collaboration avec le prestataire de service choisi. Je vais demander maintenant et toujours à ceux qui sont derrière les écrans de bien vouloir présenter le dispositif Start' in Pyrénées. Vous le savez le développement économique est au cœur de nos engagements. Vous allez voir à travers l'initiative prise, qui a été actée par la commission développement économique, et qui consiste à organiser un concours national de start-up, initiative devant permettre de faire venir sur notre territoire, un nombre significatif de porteurs

de projet. Il y a déjà pas mal de demandes enregistrées. Je précise également que la collaboration que nous avons instaurée dans le cadre du CAP, nous permet d'avancer de façon très significative puisque en 2 mois il y a déjà 25 projets de création d'entreprises qui ont demandé à bénéficier de l'examen du CAP. Il y a un mouvement qui réellement se met en marche. On le voit aussi avec les demandes que nous recevons, d'acquisitions de terrains sur les zones d'activités. J'espère que tout cela se concrétisera. Il y a aussi un groupe relativement important qui va procéder à son installation sur une de nos zones d'activités. Il est déjà installé dans un département voisin. Il devrait y avoir au total une cinquantaine d'emploi. Voilà, pour ce travail. Je tiens à féliciter tous nos collaborateurs du service développement économique, Audrey LE BARS, Fabrice ANGOT, en collaboration avec Jean-Luc REVILLER et Sylvain BOUCHERON. Ils font un travail important. Cette dynamique leur est en grande partie imputable. Start' in Pyrénées fait partie de cette dynamique, alors si vous voulez bien nous présenter ce concept. Merci. Allez-y.

M. SAYOUS : Merci. Juste 2 mots parce que nous avons vu le règlement du concours Start' in Pyrénées en fait en Bureau Communautaire, alors tous les Bureaux sont accessibles évidemment à tous les Conseillers Communautaires, mais juste pour que chacun ai un petit peu à l'esprit ce qu'est réellement Start' in Pyrénées, donc le Président l'a dit c'est un concours national de start-up, le but étant de faire du développement exogène c'est-à-dire d'attirer sur notre territoire des structures nouvelles qui souhaiterai créer une nouvelle activité sur un concept souvent novateur. On a imaginé 4 filières de sélection qui représentent un petit peu ce que nous on pense être l'avenir, notamment sur ce territoire-là. Ces filières sont l'aéronautique et le spatial, pour le 1^{er} point, la deuxième c'est le tourisme, puis nous avons en lien évidemment avec notre projet phare de territoire, le digital et la réalité virtuelle, et le dernier point notamment sur les aspects de French Tech, c'est la transition énergétique. Donc ce concours démarrera le 15 mai, pour s'achever, en tout cas le dépôt des candidatures au 31 octobre. Le 29 novembre nous remettrons les prix. Il y aura 4 prix en numéraire notamment. Le 1^{er} prix sera de 30 000 €, ce qui est très conséquent dans les concours de start-up. C'est vraiment des prix qui sont à la hauteur de ce que l'on espère arriver à faire sur le territoire, le 2^{ème} prix sera de 15 000 €, le 3^{ème} de 10 000 € et le dernier de 5 000 €. Evidemment il y aura des accompagnements qui seront mis en place pour aider les structures, puisqu'elles intégreront le C2EI CRESCENDO pour leur 1^{ère} année d'existence. Elles bénéficieront d'une gratuité sur un certain laps de temps, et d'accompagnement divers et variés notamment des services économiques. L'idée c'est de ne pas non plus laisser échapper des structures qui ne seraient pas sélectionnées parmi les 4 premiers prix et ça nous permettra d'avoir une banque de données sur ce qui peut se faire et sur des sociétés qui pourront de toute façon venir s'installer sur le territoire de l'agglomération, même si elles ne sont pas parmi les 4. On les accompagnera, on les aidera d'une manière ou d'une autre pour qu'elles puissent être au final créatrice d'entreprise et d'emploi, puisque c'est évidemment ce que l'on recherche, c'est de pouvoir créer des emplois sur notre territoire. Voilà. Pour mettre en place un concours de start-up il faut bien évidemment que les gens aient envie d'y répondre, et pour qu'ils aient envie d'y répondre, il faut qu'ils soient au courant qu'il y a un concours de start-up. Il y a différente façon, la façon la plus pertinente quand on est dans le domaine de l'innovation, c'est d'avoir des outils en ligne, et des outils qui font appel à tous ce qui peut être Facebook, twitter, etc. etc... Alors maintenant je vais laisser la place à une personne dont c'est le métier et qui est éminemment plus compétente que moi dans ce domaine-là, mais en tout cas sachez que l'idée c'est que un maximum de personne puisse répondre à ce concours pour que on ait vraiment demain la

possibilité de pouvoir accueillir sur notre territoire de nouvelles sociétés créatrices d'emplois.
Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Fabrice.

Présentation du Concours Start' In Pyrénées.

M. LE PRESIDENT : C'est parfait. Je crois que l'on peut les applaudir.

C'est un travail remarquable, avec un visuel sympathique, moderne et attractif. Je répète que l'idée de ce concours national, est une idée de nos services, du service développement économique, qui a été approuvé par la commission développement économique. D'après les spécialistes, car on a déjà quelques réactions, les dotations et notamment 30 000 € pour le 1^{er} prix sont des dotations attractives. Nous serons informés au fur et mesure après le 15 mai de l'avancement des inscriptions. Nous pourrions avoir un fichier intéressant de créateurs d'entreprise émanant de l'ensemble du territoire national. Il nous appartiendra ensuite, quand on aura clairement identifié les gagnants, d'essayer de les capter, et de leur proposer de s'implanter sur notre territoire. Avez-vous des questions à poser ?

Merci encore. Merci beaucoup à toutes et à tous. Nous allons, si vous le voulez bien maintenant aborder.

Comment ? A-t-on procédé à un appel ?

On ne fait pas d'appel, la feuille de présence a été signée. Mais si vous le voulez la prochaine fois on fera l'appel au lieu de faire signer les feuilles de présence. Je vous propose que nous abordions les points qui sont inscrits à l'ordre du jour après ces présentations.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 ? Pas de remarque particulière ? Vous êtes d'accords pour l'adopter ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il est adopté à l'unanimité.

Celui du mois de novembre, va bientôt arriver. Il était très très long, c'est un travail énorme.

Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations ?

Non. Bien. Alors nous allons aborder, oui ? Pardon Yannick. Vas-y, vas-y.

M. BOUBEE : Comme vous aviez dit des questions dans le cadre des décisions prises par le Président c'est non, mais dans le cadre du Bureau oui. Je voulais m'exprimer Monsieur le Président, Gérard, au sujet des délégations du Conseil Communautaire au Bureau, et pour expliciter des votes que nous avons fait quelques-uns. Comme les comptes rendus du Bureau sont synthétiques, je crois que c'est bien que, devant nos collègues, on explicite pourquoi il nous a paru pertinent, opportun de ne pas prendre part au vote. Il s'agit donc des délibérations n° 10 du Bureau du 22 février 2018 et de la délibération n° 3 du Bureau du 21 mars 2018, qui sont relatives à la vente de biens immobiliers au quartier de l'Arsenal. Ce que je souhaitais dire, pour expliquer donc de manière rationnelle et objective nos votes, ce sont des points de droit donc c'est aride et pas très sympa, mais je crois que ce débat ou cet éclairage, on doit l'avoir entre nous. Premièrement mes chers collègues, c'est que les communes ne sont plus compétentes en matière de zone d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait de l'application de la loi NoTRE, et nous avons donc plusieurs zones d'activités économiques communales qui ont été transférées de fait à la Communauté d'Agglomération. Le deuxième point c'est ce que je viens de dire, ce transfert des ZAE, je vais dire ZAE pour Zone d'Activités Economiques pour gagner du temps, a été automatique au 1^{er} janvier 2017 en même temps que la prise de compétences donc par la Communauté d'Agglomération, mais il ne s'agit, le

législateur l'a prévu comme ça, que d'une simple mise à disposition, aussi bien pour la partie publique de ces ZAE, c'est à dire tout ce qui concerne la voirie, les réseaux, l'éclairage public, que pour la partie privée donc en général des terrains vacants, ou des biens immobiliers qui sont destinés à la vente pour le développement économique. Le troisième point, c'est que pour pouvoir vendre les lots ou parcelles, ou immobiliers de ces ZAE, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit en être bien sûr propriétaire. Ce transfert en pleine propriété, il est régi par l'article 5211-17 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les modalités patrimoniales et financières doivent faire l'objet de délibérations concordantes votées à la fois par le Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux de nos 86 communes, selon des règles de majorité qualifiée. Les règles de majorité qualifiée étaient celles qui étaient requises pour la création de l'Agglo, vous le savez 2/3 des Conseils qui représentent la moitié de la population ou la moitié des Conseils qui représentent les 2/3 de la population. Et donc le législateur avait prévu que nous avions un an pour délibérer ainsi, aussi bien au sein du Conseil Communautaire qu'au sein de nos Conseils Municipaux. Ces délibérations aujourd'hui n'ont pas été prises, ici comme dans d'autres Communautés d'Agglomération, puisque c'est vrai que le temps d'une année était court, par rapport à des mises en place et ceci peut expliquer cela, en effet. Donc au jour d'aujourd'hui, sur le plan du droit, mais je vais être très, comment dirais-je, très modeste sur ce sujet-là, les ZAE sont simplement mises à disposition de notre agglo TLP qui ne peut donc pas exercer pleinement la compétence de ce fait, puisqu'elle ne peut pas les vendre n'étant pas propriétaire. Le quatrième point de mon intervention concerne, ce que pensent les services de la Direction Générale des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur. Ils ont indiqué, alors ça c'est le pouvoir administratif, ils ont indiqué que seule la procédure dudit article 5211-17 du CGCT est à utiliser pour réaliser le transfert en pleine propriété aux Intercommunalités des ZAE, et ils précisent ces services de la DGCL, que toute délibération prise en dehors de ce cadre serait frappée d'illégalité. Ce qu'il faut savoir également, c'est que les services de l'Etat considèrent, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge bien évidemment, que le délai de 1 an pour l'application de l'article n'est pas prescriptif mais indicatif, une simple recommandation. Nous pensons donc, c'était le 5^{ème} point et c'est notre conclusion, qu'il y a lieu de rapporter les 2 délibérations pour lesquelles nous avons été donc quelques Conseillers Communautaires à ne pas prendre part au vote pour les raisons que je viens d'évoquer. Ce que l'on veut dire en responsabilité, c'est qu'il s'agit de développement économique et qu'il paraîtrait très imprudent de notre part de vendre des biens immobiliers sans respecter la procédure de l'article L5211-17, parce que de fait au vue de nos connaissances d'aujourd'hui, nous mettrions les acquéreurs dans une situation d'insécurité juridique semble-t-il inapproprié. Donc ce que nous proposons, c'est de reprendre le cours des choses en se conformant au dispositif de l'article 5211 tout simplement, c'est-à-dire de faire délibérer à la fois notre Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux en reprenant les procédures. Après comme je vous disais avec beaucoup d'humilité, Montaigne disait qu'il y avait autant de liberté et d'étendue à l'interprétation des lois, qu'à leur formulation. Donc je suis sûr qu'il y a plein d'interprétations.

M. LE PRESIDENT : Bien pour aller jusqu'au bout du propos vous avez été 4, Avec les pouvoirs que vous aviez ça faisait 8 personnes qui n'ont pas désiré prendre part au vote. Tous les présents ont bien adopté cette proposition. Monsieur REVILLER, après les explications données au Bureau peut-on donner les mêmes aux Conseillers Communautaires ? Et surtout, à la lumière des dernières informations que nous avons pu collecter, puisque comme l'a dit Monsieur BOUBEE, il y a bon nombre d'agglomération qui sont dans la même situation. Je pense qu'il y a eu une grave erreur du législateur, de prévoir un délai de 1 an, compte tenu

des formalités qu'ils y avaient à faire. Vous savez tous ce que l'on a fait, pour la fusion, toutes les discussions que nous avons eues. Le délai de 1 an, était pour beaucoup, un délai quasiment impossible à respecter. Comme l'a dit Monsieur BOUBÉE, c'est un délai indicatif et non prescriptif. Voyons Jean-Luc des explications simples si possible.

M. REVILLER : Oui merci Président. Cela ne va pas être facile d'être très simple, parce qu'on est véritablement sûr de l'interprétation d'un article, qui est l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en ce moment intéresse beaucoup de collectivités puisque comme effectivement viennent de le rappeler les deux précédents orateurs, nous ne sommes pas les seuls dans cette situation, et nous devons régler le problème de ce transfert des zones d'activités. Alors je vais essayer d'être très clair. Le principe de base, quand il y a un transfert de compétences, c'est qu'on a une mise à disposition des biens. C'est ce que l'on a connu quand on a transféré les piscines, quand on a transféré les bibliothèques, les biens sont mis à disposition par la commune à la Communauté d'Agglomération qui elle continue à exploiter ce bien, fait les dépenses d'investissement, mais effectivement ne peut pas le céder. Et quand le service est désaffecté ce bien, si par exemple la compétence n'est plus exercée par la Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes ce bien retourne à la commune, on a connu la même chose sur Tarbes quand il y avait l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Vincent de Paul, celle-ci une fois désaffectée est retournée à la commune de Tarbes. Dans les zones d'activités le législateur a prévu une disposition, où il dit dans l'article L5211-17, contrairement au principe, je dirais, de mise à disposition, les Collectivités, peuvent ce n'est pas doivent, dans le délai d'un an maximum, opérer le transfert en pleine propriété des biens immeubles affectés à la zone. « Peuvent », « délai d'un an ». Nous « peuvent » on ne l'a pas fait, « délai d'un an » il est passé. Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'elle est la solution ? Je dirai qu'en droit il y a des solutions. Si il n'y a pas eu transfert de pleine propriété, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les biens sont mis à disposition, et là effectivement si on veut vendre un bien qui est mis à disposition, on ne peut pas le vendre. 1^{ère} interprétation, qui moi ne me semble pas pouvoir prospérer à l'avenir, parce qu'elle serait contraire à la libre administration des collectivités locales, et aussi au code général de la propriété des personnes publiques. Une collectivité, en saisissant l'avis des domaines, peut toujours céder un bien de son domaine privé, mais même aussi un bien de son domaine public, à condition qu'il y ait désaffectation. Donc ça c'est un principe général du droit. 1^{ère} solution. 2^{ème} solution celle que vient d'exposer Yannick BOUBÉE, Yannick BOUBÉE nous dit la DGCL a pris une position qui consiste à dire que le seul moyen de continuer à vendre des biens en pleine propriété c'est de reprendre la procédure de l'article L5211-17, et de dire que le délai de 1 an n'est plus prescriptif, alors que l'on dit que c'est un délai maximum. Ce n'est pas la position que nous avons prise et ce n'est pas la position de l'AdCF (Association des Communautés de France). On a nous une 3^{ème} solution, une 3^{ème} solution qui est ce qu'on appelle le retour au droit commun, on avait un an pour faire le transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens immeubles, on ne l'a pas fait, donc on est dans un régime de mise à disposition des biens, mais pour autant nous ne sommes pas sur un blocage. Pourquoi nous ne sommes pas sur un blocage ? Parce que là on n'applique plus cet article du Code Général des Collectivités Territoriales puisque la porte elle est fermée sur le développement économique, vous l'avez bien compris, c'est « peuvent » et le « délai de 1 an », alors ce serait complètement fermé. Et est ce qu'on reste dans une situation dans laquelle on ne peut rien faire ? Non parce que ce serait contraire au principe constitutionnel de l'article 72 relatif à la libre administration des collectivités locales, on propose d'appliquer le Code Général des Propriétés Publiques, le principe général c'est une mise à disposition des biens, et quand on veut céder ce bien qui fait partie du domaine privé de la

zone d'activités, et bien qu'est-ce qu'on fait comme procédure ? On demande à celui qui est propriétaire de le céder à l'EPCI, en l'occurrence la commune, au prix des domaines et une fois qu'il est cédé à la Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération fait ce qu'elle veut de ce bien. Elle peut le garder, le conserver, mais aussi elle peut le revendre. Donc on n'est pas dans une situation de blocage. Alors oui aujourd'hui il y a des interprétations, moi je ne sais pas ce qui est légal ou illégal, moi je vous ai exposé les 2 possibilités, aujourd'hui dire que c'est illégal ou pas moi je ne le sais pas, c'est le Tribunal Administratif qui le dira. Mais en tous les cas moi je pense et c'est ma maigre contribution de juriste, et on aura une discussion avec la Préfecture et le contrôle de légalité sur ces aspects-là, que cette seconde solution est la meilleure. Pour moi on est plutôt en train de défendre la position de l'AdCF en disant : écoutez on revient au droit commun, application du code général des propriétés du droit public quand on veut céder les terrains. Alors vous allez me dire pourquoi le législateur il a prévu cette possibilité pendant le délai de 1 an ? « Peuvent » pendant le « délai de 1 an » procéder au transfert de pleine propriété. Ça fait quelque semaine que je me pose la question, une des réponses que je pourrai apporter c'est que ça peut s'appliquer à des zones qui sont en cours d'aménagement, des zones en cours de création par des communes, et là, il ne serait pas idiot dans ce délai de 1 an, de procéder au transfert en pleine propriété, non seulement des parcelles qui sont à vendre, ou des parcelles qui sont aménagées, mais de l'ensemble des équipements puisque c'est à travers ces ventes que l'on va trouver le résultat de l'opération et que l'on va pouvoir financer ces travaux. Voilà l'explication que nous avons. Aujourd'hui c'est partagé, on est sur cette position qui nous ne sommes pas les seuls à défendre. Voilà j'espère avoir été assez clair.

M. LE PRESIDENT : Merci de ce brillant cours que tu viens de nous présenter. Vous serez tenus informés de la suite. Oui Yannick BOBUEE ? Mais nous n'allons quand même pas passer notre vie la dessus, allez vas-y.

M. BOUBEE : C'est le Conseil Communautaire qui a donné délégation au Bureau pour des délibérations, et moi j'exprime ce que l'on a fait. Moi j'ai écouté avec beaucoup de soin ce qu'a dit Jean-Luc REVILLER, et j'ai le plus grand respect pour ce que dit Jean-Luc en qualité de juriste, il est un juriste émérite. Dans les délibérations qui concernent les ventes de ces biens le CG3P n'est pas cité, je ne le pense pas de mémoire, je ne l'ai pas sous les yeux, par contre l'article 5211-17 il est cité et il n'est pas respecté, c'est tout. Le CG3P c'est le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qu'évoquait Jean-Luc.

M. LE PRESIDENT : J'ai décidé, depuis que je suis Président de la Communauté d'Agglomération, et ça ne vous a pas échappé, d'accorder ma confiance à Jean-Luc REVILLER, dont j'apprécie les compétences. Je lui fais totalement confiance et nous verrons la suite des opérations. Bien évidemment nous sommes en relation constante avec la Préfecture, avec la direction juridique de l'AdCF, des Collectivités de France, etc. mais n'étant pas les seuls dans cette situation les choses vont se décanter et vous serez informés. La solution qui consisterait à dire, que les biens sont mis à disposition exclusivement, donc avec impossibilité de les vendre, serait une absurdité juridique. Si cette absurdité juridique devait être retenue, es tribunaux trancheraient. Je ne doute pas un seul instant, que le bon sens juridique et économique l'emportera. Bien nous revenons au 1^{er} point de l'ordre du jour. Il s'agit (je mets mes lunettes) :

DELIBERATION N° 1

Approbation de l'avenant 1 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique nommé Entrepren@

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

Droit de Prémption Urbain commune d'ALLIER

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : je cherche Monsieur le Maire d'ALLIER, si tu veux dire quelque chose ? Tu as la parole.

M. SAJOUX : Oui comme vous l'avez peut être lu, dans la présentation il y a, la commune d'ALLIER est dotée d'un PLU depuis 2014, le Bureau d'Etude qui nous a aidé à faire ce PLU n'a pas, n'a pas mis ce droit de prémption dans les textes parce que à l'époque nous pouvions exercer ce droit de prémption avec des zones de ZAD que nous avons mis en place en 2003. Maintenant ces textes sont obsolètes, donc nous avons demandé ce droit de prémption, maintenant il faut passer par l'agglomération, alors tant que j'y suis je vous pose une question puisque désormais c'est l'EPCI qui est titulaire du droit de prémption, est-ce que les communes auront une délégation pour exercer ce droit de prémption ?

M. LE PRESIDENT : Il suffit de nous solliciter, et nous répondrons à priori favorablement.

M. SAJOUX : C'est le Président qui décidera,

M. LE PRESIDENT : Pardon ?

M. SAJOUX : C'est vous qui déciderez si

M. LE PRESIDENT : Non, vous dites ce que vous souhaitez et après s'il n'y a pas de problème, on vous donnera délégation pour que vous puissiez faire ce que vous avez envie de faire.

M. SAJOUX : D'accord, merci.

M. LE PRESIDENT : Y-a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3

Elaboration du projet de P.L.U. de la commune de Bours – modifications du P.A.D.D. et débat sur le document

Lecture de la délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. VIGNES : Si vous permettez, j'ai été chargé par le Maire de Bours de remercier les services de la Communauté d'agglo pour le travail qui avait été effectué sur ce dossier. Je tenais à le dire.

M. LE PRESIDENT : Nos services en prennent acte.

DELIBERATION N° 4

Adhésion à l'Association du Dialogue Métropolitain de Toulouse (ADMT)

Lecture de la délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Claude, avant de vous proposer les 2 personnes qui nous représenteront est ce qu'il y a des questions sur le principe d'adhésion au Dialogue Métropolitain ? Pas de question particulière, non ? Donc je vous propose pour nous représenter, le 1^{er} Vice-Président Patrick VIGNES et le Vice-Président chargé des coopérations Jean-Claude BEAUQUESTE. Est-ce que vous êtes d'accord avec ces propositions ? Donc la délibération plus les désignations. Y a-t-il d'autre candidat éventuellement ? Pas d'autre candidat ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5

Adhésion Association SAGV 65

Lecture de la délibération.

Mme ISSON : Pas d'opposition, mais pour vous préciser que je ne participerai pas au vote puisque,

M. LE PRESIDENT : Oui en effet vous êtes Présidente, merci beaucoup.

Proposition adoptée avec 120 voix pour et la Présidente Mme ISSON ne participant pas au vote.

DELIBERATION N° 6

DM n° 1 - Budget Principal CATLP 2018

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : Est-ce que-vous avez des questions sur cette DM 1 ? Il y a une chose qui m'interpelle Monsieur le Président FEGNE. Tout à l'heure quand on a parlé des recettes de la fiscalité vous avez dit, je cherche mon chiffre, 538 000 € et moi j'ai 526 882, là j'avoue que je ne comprends pas.

M. FEGNE : Attendez

M. LE PRESIDENT : Pour les recettes complémentaires issues de la fiscalité

M. FEGNE : Mais y a aussi les allocations compensatrices. Non ?

M. LE PRESIDENT : Non.

M. FEGNE : C'est la somme

M. LAHOILLE : 526 000 c'est les impôts directs

M. LE PRESIDENT : Oui et après c'est quoi les 12 000 complémentaires, bon c'est pas grave. Monsieur LEHMANN vous vouliez poser une question ?

M. LEHMANN : Oui merci. Simplement, ma question s'adressera peut être plutôt à un représentant de la commune de Lourdes, parce que je voudrais savoir ce qu'était le comité d'entraide de Lourdes qui bénéficiait d'une subvention de 11 300 €.

M. LE PRESIDENT : Madame le Maire de Lourdes n'étant pas là, y a quelqu'un qui peut répondre pour Lourdes ce qu'est le comité.

M. SUBERCAZES : Je veux bien Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : C'est le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lourdes ? Non ?

M. SUBERCAZES : Oui, je veux bien.

M. LE PRESIDENT : Ah voilà ! Monsieur SUBERCAZES allez-y.

M. SUBERCAZES : Ça avait déjà été débattu au dernier Bureau Municipal, je crois que vous étiez là d'ailleurs, et en fait c'est le Comité d'Entraide des Employés de la Ville de Lourdes. On pourrait associer ça un peu à un Comité d'Entreprise.

M. LE PRESIDENT : Voilà oui un Comité des Œuvres Sociales,

M. SUBERCAZES : Oui mais pour faire un parallèle avec le privé ce serait plutôt un Comité d'Entreprise.

M. LE PRESIDENT : Oui pour comparer avec le privé, d'accord. Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à la majorité avec 109 voix pour et 12 abstentions.

DELIBERATION N° 7

DM n° 1 - BA assainissement de l'ex-CCB

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : Même vote que tout à l'heure je présume ? S'il vous plait ! Les abstentions ? Ah non il n'y en a pas là ? Ah bon d'accord.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8

Convention financière entre le SYMAT, le SIMAJE et la CA TLP pour le remboursement d'une partie de l'emprunt n°54493

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9

Attribution de compensation provisoire de la commune de Loubajac, modification des modalités de versement

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10

Avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement MONTAIGU CA-TLP

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11

Vote des taux d'imposition CFE, TH, TFB, TFNB pour l'année 2018

M. LAHOILLE : Bon je sais que c'est un sujet qui fâche, dès qu'on aborde la fiscalité directe locale, et les taux d'imposition, c'est-à-dire comme vous, moi ou tout le monde ce que nous allons payer en 2018. Mais nous devons délibérer, c'est la loi, tant pour les 4 taxes que pour les ordures ménagères. Je sais que nous sommes des élus aguerris, donc vous avez pris connaissance comme moi, des 2 délibérations qui vont suivre et je ne vais pas vous en faire une lecture exhaustive, par contre peut être une petite explication de texte c'est mon domaine et c'est intéressant.

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : Merci Jacques, donc tout le monde à bien compris, on reconduit les taux de l'année précédente, ça veut dire que l'on n'augmente pas pour 2018. Vous préférez les baisser ?

M. LAHOILLE : Ce n'est pas possible.

M. LE PRESIDENT : Non. Sur les propositions de Jacques LAHOILLE est ce qu'il y a des remarques particulières ? Oui Monsieur LASSARRETTE Jean-Claude.

M. LASSARRETTE : Oui juste une question, le taux capitalisé c'est quoi ?

M. LE PRESIDENT : Oui Jean-Luc précisez.

M. REVILLER : Oui. Vous savez que le taux de CFE est encadré par le vote des taux des taxes communales. Si nous ne l'augmentons pas, la loi nous permet de le mettre en réserve, et de le garder pour les années suivantes, au cas où on souhaiterait augmenter le taux de CFE.

M. LAHOILLE : On l'avait déjà l'année dernière.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12

Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères : TEOM

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur CASTEROT, Jean-Claude.

M. CASTEROT : Oui donc ma question s'adresse à Monsieur LAHOILLE, est ce qu'on pouvait avoir la précision dans votre exposé des motifs, vous ne donnez pas la durée du lissage, elle est non précisée, au-delà du lissage, quel pourrait être l'éventuel taux pratiqué ? Moi je pense aussi que ça méritera une info auprès de nos populations. Je veux bien que nous soyons l'interface de la Grande Agglo, mais à moment donné il faudra prendre nos responsabilités pour transmettre l'information. Et de surcroît je vous fais don le mérite d'avoir retraduit mon intervention intégrale en date du compte rendu du 28 septembre, où je mettais en avant la crainte de la simulation nouvelle avec des cas concrets. Ce soir ça me conforte je vois qu'avec des taux pratiqués à 15.84, ça fera pour une famille moyenne de GEU, un taux pratiqué d'augmentation de plus de 30%. Donc voilà je pense que j'avais avantageusement fait les cas concret en temps opportun, ce soir je suis conforté auprès de ma population, je m'attends à quelque chose d'assez spectaculaire. Alors j'ose espérer qu'il y aura une information auprès des populations, c'est pas une fuite en avant de ma part, vous me connaissez, mais à moment donné il faut prendre acte et que l'information soit transmis par l'autorité. Voilà, merci de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Nous prenons acte, merci Jean-Claude. Jacques tu veux ajouter quelque chose ?

M. LAHOILLE : Là les calculs sont faits par rapport aux zones de ramassage.

M. CASTEROT : Moi je les ai faits pour mes habitants. Pardon, je m'excuse, mais je pense toujours à mon petit village, mais je suis là dans l'intérêt qu'on m'a modestement confié. Voilà c'est tout.

M. LAHOILLE : Oui je suis d'accord avec toi. Mais le dossier va être suivi et on va avoir les 1^{ers} chiffres le 1^{er} semestre 2018 et voir si on ne peut pas mieux harmoniser pour 2019. C'est une mauvaise passe.

M. LE PRESIDENT : Bien ! y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à la majorité avec 120 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION N° 13

GeMAPI - nouvelle composition du SIVU de l'Ousse

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14

GeMAPI - Désignation de la CCHB comme mandataire pour le "programme pluriannuel de gestion du Haut Adour"

Lecture de la délibération

M. LE PRESIDENT : Oui une question allez y ? Appuyer sur le bouton.

M. LAPEYRE : Oui peut être que la question n'est pas au regard de ce qui vient de ce dire mais c'est au sujet de la GeMAPI. Est-ce qu'aujourd'hui, je l'ai vu dans le budget de fonctionnement, est ce qu'aujourd'hui il y a un service qui fonctionne ? Est-ce qu'il y a des techniciens qui sont sur place quand on a un problème, comme il y a eu dernièrement là, des débordements et tout ça, on se demande à qui il faut s'adresser aujourd'hui, alors est ce qu'il y a un service qui fonctionne ? C'est la question que je pose.

M. LE PRESIDENT : Jean Claude PIRON.

M. PIRON : Oui c'est le service environnement de la CA TLP, en collaboration bien sûr avec le Syndicat avec lequel on a signé des conventions, en collaboration voilà exactement. Donc c'est la CA TLP, il faut s'adresser à Sylvie.

M. LAPEYRE : Oui, alors il faut qu'on intervienne directement auprès de notre ancien syndicat ou directement à la CA TLP.

M. PIRON : Votre ancien Syndicat, le vôtre il n'existe plus. Donc c'est au niveau du service Environnement au niveau de la Communauté d'agglo, nous avons une Brigade Bleue qui peut intervenir éventuellement, et dans tous les cas nous avons aussi signé des conventions avec les Syndicats. Existants encore.

M. LE PRESIDENT : Vous intervenez directement.

M. LAPEYRE : D'accord.

MME CARCAILLON: Ce qu'il faudrait peut-être c'est d'avoir les numéros de téléphone des gens qu'il faut contacter.

M. LE PRESIDENT : Qui parle là ? D'accord, Madame CARCAILLON. Je vous en prie.

MME CARCAILLON: Ce que l'on aimerait avoir moi je pense, c'est les coordonnées des personnes qu'il faut contacter.

M. LE PRESIDENT : La remarque est pertinente, on vous les donnera.

MME CARCAILLON: Merci.

M. LE PRESIDENT : Jacques LAHOILLE

M. LAHOILLE : Viviane m'a précédé.

M. LE PRESIDENT : Bien fait pour toi.

M. LAHOILLE : Non mais c'est la galanterie Monsieur le Président. Mais c'est vrai qu'il manque peut-être un petit organigramme des services à qui s'adresser quand on des questions.

M. LE PRESIDENT : L'organigramme des services de l'agglo ?

M. LAHOILLE : Oui.

M. LE PRESIDENT : Il est sur le site.

M. LAHOILLE : Il vient d'être fait le site.

M. LE PRESIDENT : Non il vient d'être présenté, il est fait depuis un moment quand même. Sur le site il y a l'organigramme. Mais si vous voulez des précisions, il n'y a aucun problème, mais sur l'organigramme il n'y a pas les numéros de téléphone que demande Madame CARCAILLON et là, oui ? Pardon. Ah oui c'est vrai. Jean-Claude BEAUCOUESTE demande si tu as internet chez toi ?

M. LAHOILLE : Non, non, c'est pour ça que je viens ici.

M. LE PRESIDENT : D'accord, donc on communiquera les coordonnées à Madame CARCAILLON qui a posé une question pertinente, et après l'organigramme vous dirigera vers les services. Dans les services vous aurez à chaque fois l'interlocuteur qui correspondra à vos problèmes. Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15

Prêt de matériel du service Environnement aux communes membres

Lecture de la délibération.

M. PIRON : Je tiens à préciser que c'est bien sûr un prêt à titre gracieux. Que les communes qui vont l'utiliser devront s'assurer. Que l'usage en est réservé exclusivement aux agents municipaux bien entendu, surtout pas de prêt à des particuliers, parce que c'est du matériel professionnel, des branches de 12 centimètres, ça peut faire beaucoup de dégâts. Ensuite pour le faire tourner il n'est pas motorisé donc il faut un tracteur de minimum 80 chevaux. Qu'il faut venir le chercher à Concorde, c'est-à-dire au Nord de Tarbes, mais que, éventuellement on peut, exceptionnellement on peut le livrer, on peut l'apporter si on attend, parce qu'il faut quand même une remorque c'est quelque chose de gros. Je précise que c'est à la demande de 2 communes que l'on propose ça.

M. LE PRESIDENT : Je vois que ça à susciter quelques réactions. Y a-t-il des questions ? Y a des communes qui ont besoin qu'on leur prête un tracteur ? Oui François RODRIGUEZ.

M. RODRIGUEZ : Oui une question, je pense pratique et peut être utile, dans le fond d'aller le chercher ça peut poser des problèmes pour les services de l'agglomération de le récupérer, tandis que si c'est quelqu'un de l'agglomération qui l'amène et qui vient le chercher, au moins il peut s'assurer qu'il fonctionne livré et que quand il va le rechercher ça fonctionne quand il le récupère, et il y aura pas de problème, je pense qu'il vaudrait mieux.

M. LE PRESIDENT : Jean-Claude PIRON va étudier la question, d'accord ?

M. PIRON : Absolument !

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16

Election de deux nouveaux délégués au sein du PETR - PLVG

Lecture de la délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17

Avenant n°4 au contrat de délégation du service public des transports urbains de Lourdes

Lecture de la délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18

Approbation du Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022

Lecture de la délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Avant de nous séparer, je vous demande de bien vouloir noter que nous réunirons les élus du Conseil Communautaire le 26 avril prochain, ici même, où nous sera présenté par Orange, le déploiement du Haut-Débit sur l'agglomération. Je pense que ce sera intéressant et important pour les Maires qui souhaitent savoir quand sur leur territoire, ils pourront bénéficier pour leur population du Haut-Débit. 26 avril à 18 h. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, je déclare clos ce Conseil Communautaire. Je vous remercie toutes et tous. Bonne fin de soirée.